

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

**Séance du 7 octobre 2016**

Date de la Convocation

- 30.09.2016 -

Date d’Affichage

- 30.09.2016 -

**L’an Deux Mille Seize**

**et le sept octobre ;**

à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune d’EGUILLES,

régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

*sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice*

Pouvoirs : Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD - M. S. HONORAT donne pouvoir à M. B. COLSON - M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. V. OLIVETTI – Mme A. DORETTI donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE – Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme C. SALEN-BERENGER donne pouvoir à Mme N. BAUCHET –

Absents : Mme M. ROSOLI – Mme S. MARCHESSON

21 présents, 06 pouvoirs, 02 absents, soit 27 membres présents ou représentés.

Madame Elisabeth LEMAN est désignée Secrétaire de Séance ;

**DELIBERATION N° 075/2016 :**

**ARRET DU PROJET DE PLU D’EGUILLES, BILAN DE LA CONCERTATION**

**VU** le Code de l’Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants

**VU** l’article 103-6 du Code de l’Urbanisme

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2014-099 en date du 18 décembre 2014 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**VU** la concertation préalable organisée pendant toute l’élaboration du projet de P.L.U

**VU** le débat au sein du Conseil Municipal du 6 juin 2016 sur les Orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables

**VU** le projet de Plan Local d’Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durables, les orientations d’aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Il est rappelé que par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et fixé les modalités de la concertation.

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L131-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi la délibération du conseil Municipal du 18 décembre 2014 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique de lancement de la procédure ;
- une réunion publique pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
- une réunion publique pour présenter le projet de PLU ;
- la publication d'articles dans la revue municipale ;
- la parution d'un numéro spécial PLU, accompagnée d'un questionnaire ;
- des informations sur le site internet de la commune sur l'avancement du projet ;
- la mise à disposition de plaquettes d'informations sur le diagnostic et le P.A.D.D.

#### BILAN DE LA CONCERTATION :

La commune a mis en place :

- 4 réunions publiques, en ajoutant à celles prévues dans la délibération du 18/12/2014, une réunion spécifique pour le quartier des Grès Hauts
- un registre de concertation ouvert depuis février 2015 où ont été consignées 47 contributions des habitants, dont 38 concernant des demandes de classement en zone urbaine de terrains situés en zone naturelle ou agricole,
- 8 panneaux d'exposition, à l'Espace DUBY, puis au service urbanisme,
- Un questionnaire à retirer dans différents locaux communaux. 164 questionnaires ont été exploités par le bureau d'étude
- Des articles dans la revue municipale,
- La mise à disposition de plaquettes d'information sur le diagnostic et le PADD auprès du service urbanisme,
- 4 Réunions thématiques avec les commerçants, les entrepreneurs, les agriculteurs, les exploitants des réseaux.
- Un bulletin municipal « spécial PLU » faisant un point d'étape sur la procédure le diagnostic, le PADD, les OAP,

Ainsi, la population a été concertée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, à chaque grande étape de la définition du nouveau document d'urbanisme communal : Diagnostic, PADD, Zonage, Règlement, OAP.

#### LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Le Maire présente le projet de P.L.U (rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement, règlement, documents graphiques et annexes).

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattus en Conseil Municipal, le 6 juin 2016 à savoir :

-Orientation n°1 : Eguilles un développement urbain maîtrisé, un cadre de vie préservé. A la demande des services de l'Etat, et pour une meilleure lisibilité, l'axe 2 présenté au Conseil Municipal sous le titre Créer une nouvelle centralité au quartier des Jalassières a été intégré à cette orientation N°1

-Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire

-Orientation n°3 : Maintenir et diversifier les activités économiques

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** que le projet de P.L.U est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Entendu** le bilan de la concertation présenté par M. Le Maire,

**Entendu** l'exposé de M. Le Maire sur l'arrêt du projet,

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues,

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté,

- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles tel qu'il est annexé à la présente,

- **décide** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 153-16 et L131-9 du code de l'urbanisme

**Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- **Au Préfet du Département des Bouches du Rhône ;**
- **Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;**

**Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ; du Centre Régional de la Propriété Forestière ;**

- **Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;**
- **Aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Au président de l'Établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du : S.C.O.T. ;**
- **Aux Établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;**
- **A l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;**

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant « la Provence » diffusé dans le Département, et elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour	23	
Abstention	04	M. DI BENEDETTO –Mme MERENDA - M. LE BRIS – M. ROUX
Contre	00	

Acte rendu exécutoire. Après dépôt en Préfecture  
le 10 OCT. 2016  
et publication ou notification du

Eguilles, le 10 octobre 2016

Le Maire,  
**Robert DAGORNE**

